

**Aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble  
pour la campagne 2006/2007**

dans le bassin "Vallée du Rhône-Provence"

Montants en euros/ha

TYPE DE MESURE	ADHERENTS DE GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS	"INSTALLATIONS DE JEUNES" (3) (quel que soit le niveau d'organisation de l'"installé jeune")	"INDIVIDUELS" (hors tout groupement de producteurs et hors installation de jeunes)
<b>Plantations avec "droits en portefeuilles récents"</b> (droits issus d'arrachage sur l'exploitation <b>postérieurs</b> au 31/07/2000)*	6 350 €	8 000 €	3 175 €
Complément pour pertes de récoltes dans ce cas (1)	900 € -----	900 € -----	900 € -----
<b>TOTAL pour plantations avec "droits en portefeuille récents" :</b>	7 250 €	8 900 €	4 075 €
<b>Plantations avec droits</b> issus d'arrachage sur l'exploitation <b>antérieurs</b> au 01/08/2000* :	6 070 €	7 660 €	3 010 €
Plantations par <b>transferts</b> avec droits issus de la réserve nationale (ou achetés sur le marché)	0	<del>7 420 €</del>	0
Droits <b>gratuits</b> (2)		7 420 €	
Dans le cas (rare) d'aide à la "reconversion progressive" : participations aux frais d'arrachages (Arrachage ayant été réalisé entre le 01/08/06 et le 31/07/07)	310	compris dans le montant de l'aide à la restructuration	310
<b>Surgreffage</b>	1 980 €	2 450 €	1 120 €
Complément pour perte de récoltes dans le cas de surgreffage	360 € -----	360 € -----	360 € -----
<b>TOTAL pour surgreffage :</b>	2 340 €	2 810 €	1 480 €

(1) Les plantations anticipées bénéficient de l'aide, mais le complément pour perte de recette n'est pas dû.

(2) La réserve nationale offre la fourniture gratuite de droits aux jeunes agriculteurs en cours d'installation dans le cadre d'une étude prévisionnelle d'installation (EPI).

(3) Demandeurs remplissant les conditions suivantes : existence d'une étude prévisionnelle d'installation agréée par le Préfet, en cours d'exécution entre le 01/08/2006 et le 31/07/2007, ou signature d'un CTE d'installation progressive au plus tard le 31/07/2003, ou : demandeur ayant moins de 40 ans au 31/07/2007, et ayant bénéficié antérieurement des aides à l'installation (DJA et/ou MTS-JA), même si l'EPI n'est plus en cours d'exécution.

**CEVISE** le 02/02/07

**Source** : Conseil de Direction Spécialisé "filrière viticole" de VINIFLHOR du 17 janvier 07

sous réserve de la publication, au journal officiel, de l'arrêté relatif à la restructuration du vignoble pour la campagne 06/07  
Viniflhor Avignon.